

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 17 mai 2022

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Henri Blanc – Franck Gidaro – Patrick Ruiz

Excusés : MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi – Michel Prudhomme Latour

Absent : M. Michel Pesquet

Le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U15 D1 TERRITORIALE

MONTARNAUD AS 1/CLERMONTAISE 1

Du 28 mai 2022

Est avancée au 18 mai 2022

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

Rappel : l'Officiel 34 N° 33 du 7 avril 2022 :

Suite à la décision rendue par la Commission de Discipline & de l'Éthique du District de l'Hérault de Football à l'issue la réunion du 31 mars 2022, suite aux graves incidents survenus à l'issue du match du 26 mars 2022 opposant M. ST MARTIN AS 1 à VALRAS SERIGNAN FCO 1 (mise hors compétition de l'équipe M. ST MARTIN AS 1 pour une durée de quatre matchs à compter du 31 mars 2022) nous vous informons que **les rencontres suivantes du championnat U17 D1 TERRITORIALE ont été annulées, données perdues par pénalité à l'équipe M. ST MARTIN AS 1 :**

CLERMONTAISE 1/M. ST MARTIN AS 1 du 2 avril 2022

M. ST MARTIN AS 1/LUNEL GC 1 du 9 avril 2022

M. LEMASSON RC 1/M. ST MARTIN AS 1 du 8 mai 2022

M. ST MARTIN AS 1/M. ATLAS PAILLADE 1 du 14 mai 2022

A l'issue de sa réunion du 12 mai 2022, la Commission de Discipline & de l'Éthique a prononcé la mise hors compétition définitive de l'équipe U17 M. ST MARTIN AS 1.

Par conséquent, **la rencontre U17 D1 Territoriale du 21 mai 2022 GIGNAC AS 1/M. ST MARTIN AS 1 a été annulée, donnée perdue par pénalité à l'équipe M. ST MARTIN AS 1.**

Rappel : l'Officiel 34 N° 38 du 13 mai 2022

Pour rappel, les play-offs du 11 juin 2022 permettront de déterminer les champions par catégorie et niveau.

Sont concernés par ces play-offs les championnats U17 et U15 Ambition D1, U17 et U15 Avenir D2 ; pour le niveau U15 Avenir D2, une journée supplémentaire est nécessaire, programmée au 18 juin 2022.

Pour les play-offs U17 Ambition D1, U15 Ambition D1 et U17 Avenir D2, les équipes classées premières des deux poules s'affronteront, sur un site, 2 terrains ou 1 terrain.

Pour les play-offs U15 Avenir D2, un site par journée, 2 terrains ou 1 terrain, toutes les équipes classées premières de chaque poule s'affronteront, durée des rencontres 40 minutes :

11 juin	18 juin
A/E	C/E
C/D	A/D
A/B	B/E
D/E	A/C
B/C	B/D

Un appel à candidature est lancé pour les clubs souhaitant organiser ces journées de play-offs.

Au vu du nombre de feuilles de match « version papier » établies depuis quelques temps, la Commission rappelle aux clubs les règles de base concernant la FMI :

I) GESTION DES UTILISATEURS

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)
- Si nécessaire (mot de passe oublié ou expiré), le renouveler sur <https://fmi.fff.fr/assistance>

ATTENTION :

L'équipe recevante est en charge de la FMI → c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

II) PREPARATION DES EQUIPES

=> L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web sur un PC (ou un MAC) (<https://fmi.fff.fr>) uniquement.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

III) RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

=> UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du dimanche => à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

De nombreux clubs essaient de faire des récupérations de données une heure, voire moins d'heure avant le match, ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et provoque inévitablement des temps de récupération plus important ou l'impossibilité d'utiliser la FMI.

IMPORTANT : Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin.

FORFAITS

LESPIGNAN VENDRES FC 1

56744.1 - U15 Ambition D1 (B) du 14 mai 2022
À GRABELS US 1

Courriel du 10 mai 2022

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

GIGNAC AS 1

56745.1 - U15 Ambition D1 (B) du 14 mai 2022
À FRONTIGNAN AS 1

Courriel du 13 mai 2022

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ASPTT LUNEL 1

55555.1 - U15 Avenir D2 (B) du 14 mai 2022
À ST MATHIEU-CLARET 1

Courriel du 12 mai 2022

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SUSSARGUES-GDE MOTTE 1

57835.1 - U19 D1 du 14 mai 2022
À THONGUE ET LIBRON FC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe THONGUE ET LIBRON FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe SUSSARGUES-GDE MOTTE 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe THONGUE ET LIBRON FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club F.C. SUSSARGUES.

FRONTIGNAN AS 2

56771.1 – U17 Ambition D1 (B) du 15 mai 2022

À LAVERUNE-PIGNAN 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le mail du club AV.S. FRONTIGNAN A.C. adressé le 13 mai 2022 à 19h20 notifiant le forfait de son équipe, soit après la fermeture du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LAVERUNE-PIGNAN 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FRONTIGNAN AS 2 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LAVERUNE-PIGNAN 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ASPTT LUNEL 1

55687.1 – U17 Avenir D2 (A) du 14 mai 2022

Contre ST MARTIN LONDRES US 1

Vu le planning du District,

En l'absence de la feuille de match,

Vu le mail du club ASPTT DE LUNEL adressé le 13 mai 2022 à 21h39, soit après la fermeture du District,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ASPTT LUNEL 1 avec amende de 112 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST MARTIN LONDRES US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors de la rencontre suivante :

M. LEMASSON RC 1

55417.1 – U15 Avenir D2 (C) du 14 mai 2022

Amende : 5 € (arbitre assitant)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAIS

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délais :

M.INTER-PAS DU LOUP 1

55552.1 – U15 Avenir D2 (B) du 15 mai 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 9 – PV Seniors)

(Transmission le 17 mai 2022 à 10h20)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

PEROLS ES 1

56715.1 – U15 Ambition D1 (A) du 14 mai 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

PIGNAN AS 2

55372.1 – U15 Avenir D2 (A) du 14 mai 2022

Amende : 2^{ème} infraction : 50 €

(Transmission de composition d'équipe moins d'une heure avant le match – mot de passe du gestionnaire fmi expiré – absent à la formation FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

SUD HERAULT FO 1

56746.1 – U15 Ambition D1 (B) du 14 mai 2022

VIL.MAGUEL.-PALAVAS 1

55373.1 – U15 Avenir D2 (A) du 14 mai 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 24 mai 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 24 mai 2022 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz